

**Procès-verbal du Comité Syndical
du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis
du jeudi 29 janvier 2026**

Etaient présents : MMES NALINE, SIMON PAROUTY ET ZAURIN, MM BERTRAND, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : M. DEMARQUAY, EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. DEMARQUAY à M. GBANDÉ-GBATO

Secrétaire de séance : M. POIRIER

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du P.V. du 11/12/2025

FINANCES :

- Délibération n°01-2026 : Adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
- Délibération n°02-2026 : Instauration de l'Indemnité de manquement de fonds

La séance est ouverte à 19H05

- **Adoption du P.V. du 11/12/2025**

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

FINANCES :

- **Délibération n°01-2026 : Adoption du Rapport d'orientations budgétaires 2026**

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Le comité est appelé à délibérer sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article unique : Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport

Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 29 janvier 2026

- **Délibération n°02-2026** : : Instauration de l'Indemnité de maniement de fonds

L'indemnité est attribuée par décision du Président et dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, aux agents amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à assurer le maniement de fonds (encaissement, paiement, gestion de régies). Elle a pour objet de reconnaître les sujétions particulières et la responsabilité financière attachées à ces missions, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

▪ Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

Article 1 : **Décide** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds à compter du 1er février 2026.

Article 2 : **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par l'arrêté en vigueur.

Article 3 : **Précise** que cette indemnité pourra être versée mensuellement aux agents régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaires d'avances, ou titulaires de recettes, ou des deux fonctions cumulées dans les conditions suivantes :

Article 4 : **Précise** que l'indemnité allouée pourra être révisée, en accord avec le comptable public, en début de chaque année, sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h30**

Le prochain comité est prévu le 12 mars à 19h.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 12 mars 2026

Le Président,

Dan GBANDÉ-GBATO



Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Le secrétaire de séance,

Vijay POIRIER



Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport